



ARRÊTÉ N° 2022/312

Le Maire,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Code de général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la santé publique,
Vu les articles R 610-5, R 1336-5 et R 623-2 du code pénal,
Considérant la demande de la SARL LE SIS DETOX sise 1 avenue de l'Arlésienne prolongée à 83210 – SOLLIES PONT,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de désamiantage et de réfection de la toiture de l'école maternelle Alphonse Daudet, l'entreprise SARL LE SIS DETOX est autorisée à stationner les véhicules nécessaires au chantier sur 3 places situées à l'entrée du chemin des Banquet.

Le stationnement sur les places concernées sera interdit et réservé aux seuls véhicules des entreprises intervenantes.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable jusqu'au vendredi 26 août 2022 inclus.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 18 juillet 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

